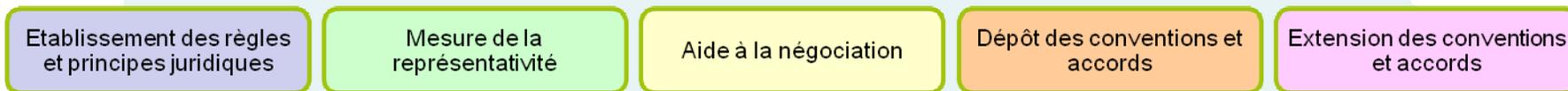
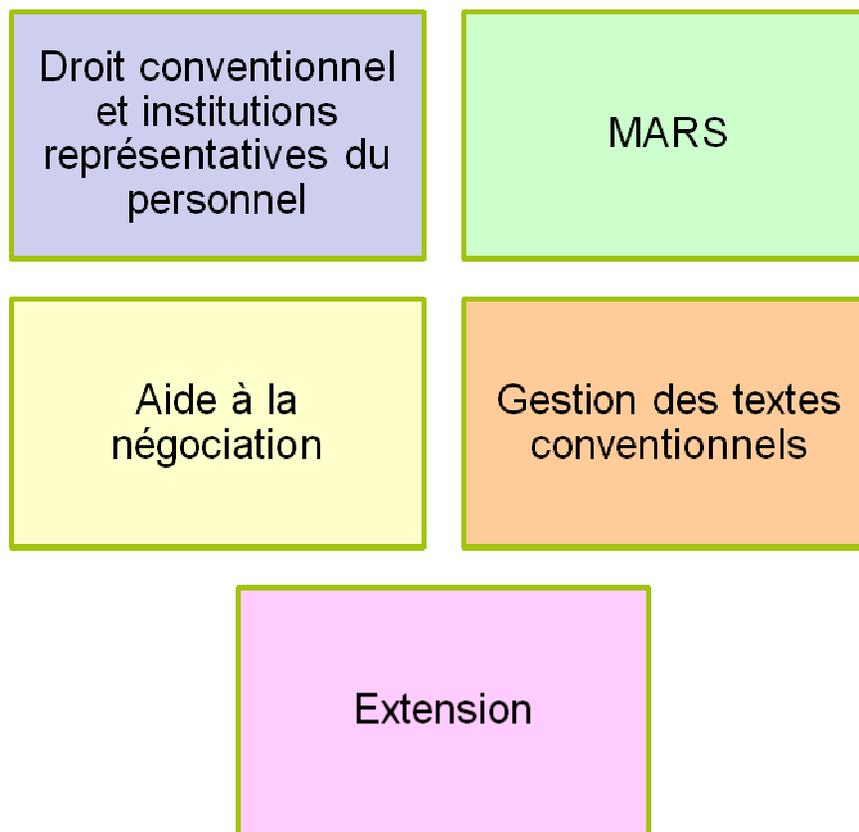


La négociation collective

CNIS - 4 avril 2013

Contexte – Les relations collectives du travail



Contexte – Les relations collectives du travail

- Bonne connaissance des accords de branche
 - dépôt DGT, comité de suivi salaires, extension
 - bilan de la négociation collective
- Suivi de la négociation dans les branches en commissions mixtes paritaires
- Gestion des accords d'entreprise (dépôt DIRECCTE) et exploitation statistique par la DARES
- Visibilité de la négociation dans les entreprises/groupes *via* enquêtes DARES

Tendance : renvoi de plus en plus fréquent de la loi à la négociation

- Loi du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social (Larcher)
 - Modernisation marché du travail (ANI janvier 2008)
 - Position commune (Loi 20 août 2008)
 - Projet de loi Sécurisation de l'emploi
 - Loi du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail
 - période d'essai, indemnité de rupture, rupture conventionnelle
 - Loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale
 - modalités d'organisation des élections professionnelles, mandats, commissions paritaires de validation des accords d'entreprise
 - Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009
 - dispositif seniors
 - Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
 - réforme des OPCA
 - Loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites
 - volets égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pénibilité
- Développement d'une « négociation administrée » (niveau entreprises / niveau branche)

Tendance : renvoi de plus en plus fréquent de la loi à la négociation

- Obligations/incitations à négocier de plus en plus fréquentes
 - entreprises
 - branches professionnelles
- Levier pour promouvoir des politiques publiques
 - Égalité professionnelle
 - Seniors/contrat de génération
 - Pénibilité
 - ...

Tendance : renvoi de plus en plus fréquent de la loi à la négociation

- **Volonté du législateur** : légitimer la négociation collective et ses acteurs
 - Représentativité des organisations syndicales de salariés principalement fondée sur le critère de l'audience
 - Conditions de validité des accords collectifs
- **Une observation pérenne nécessaire**
 - En permanence
 - dans les entreprises, notamment depuis 2009
 - dans les branches professionnelles, notamment à partir de 2013
 - Point d'étape tous les quatre ans (cycle mesure de l'audience)

Une exigence : disposer d'informations statistiques périodiques sur la négociation collective, optimisées « Travail et emploi »

- Pour **préparer la décision publique** (études d'impact préalables)
- Pour **mesurer l'impact** de la décision publique
- Pour fournir des **outils et indicateurs d'analyse** et de compréhension
- Pour produire des informations **par branche professionnelle**

Les données produites par la DARES

- **Données « administratives »**
 - Accords d'entreprises
 - Complémentarité avec le niveau des branches professionnelles (Base de données des conventions collectives) ;
 - Nomenclatures IDCC > CRIS (25 postes, regroupement ex : métallurgie, bâtiment, chimie, verre, etc.)
- **Enquêtes**
 - ACEMO
 - REPONSE
 - SUMER
- **Études récurrentes ou ponctuelles**

Complémentarité nécessaire DGT/DARES

- **Des logiques temporelles distinctes**
 - Décision politique
 - Enquêtes statistiques
- **Complémentarité**
 - Connaissance de terrain et des acteurs
 - Analyse statistique
- **Satisfaction globale sur la production actuelle**
 - Pertinence de l'information fournie par la DARES
 - Échanges fréquents en vue d'anticiper les besoins

Besoins supplémentaires et questions

- Extension du champ des enquêtes à d'autres secteurs
- Accès aux données récentes
- Secret statistique